

# CONTRAT DE PAYS DE BEAUCE

## MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

### ACTION 4-1 : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LES BATIMENTS PUBLICS ET LES LOGEMENTS SOCIAUX

#### OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ⇒ Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, équipements publics et des logements sociaux
- ⇒ Susciter la demande en matière d'énergies renouvelables et structurer l'offre

#### EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Construction de bâtiments et équipements publics et de logements sociaux Très Haute Performance Energétique voire BBC effinergie.
- ⇒ Réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux existants par l'amélioration de l'isolation

#### EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
  - *Nombre de COE et diagnostics réalisés*
  - *Nombre de bâtiments isolés*
  - *Nombre de m<sup>2</sup> isolés*
  - *Nombre de bâtiments BBC*
  - *Nombre de logements sociaux isolés*
  - *Nombre de m<sup>2</sup> de logements sociaux isolés*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
  - *Nombre de kWt économisés dans les bâtiments publics / logements sociaux*
  - *Quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) non rejetée*
  - *Nombre de systèmes de chauffage alternatifs installés et impact sur filière d'approvisionnement*
  - *Part de logements sociaux isolés sur les besoins en réhabilitation estimés en 2009 (251 logements)*

#### DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Il s'agit dans cette action d'encourager la prise en compte de la performance énergétique dans les constructions neuves (bâtiments publics uniquement), de soutenir les travaux d'isolation dans les bâtiments publics et les logements sociaux à réhabiliter.

Tout projet de construction – extension – réhabilitation dont le coût excède 0,3 M€ HT doit faire l'objet d'un audit énergétique préalable.

#### A – Efficacité énergétique dans les constructions neuves

**Descriptif :** Majoration du taux de subvention en faveur des équipements publics neufs intégrant une démarche de performance énergétique Bâtiment Basse Consommation - BBC (consommation inférieure à 50kWh/m<sup>2</sup> > norme qui sera demandée en 2012 BBC effinergie) ou THPE (RT2005 – 20%).

**Investissements éligibles :** Construction de bâtiments BBC Effinergie / THPE

**Bénéficiaires :** Communes ou Communautés de Communes,

**Taux de subvention :** 10% du coût total de l'opération.

**Modalités de financement des opérations :**

Si le projet est éligible au Contrat de Pays (par exemple un équipement sportif ou culturel) l'aide sera sous forme de majoration de 10% du taux de subvention.

Aide conditionnée à l'obtention du label BBC effinergie ou THPE.

## **B – Maîtrise de l'énergie et isolation des bâtiments existants et des logements sociaux**

**Descriptif :** Soutenir la réhabilitation des bâtiments anciens et des logements sociaux pour atteindre a minima une consommation énergétique de classe C (91 kWh < consommation > 150 kWh/m<sup>2</sup>) et une progression de classe suite à la réalisation d'un Pré-diagnostic Conseil Isolation (communes de – 1000 hab.) ou d'un Conseil d'Orientation Énergétique (COE) obligatoire pour les communes de + 1000 hab.

### **Investissements éligibles :**

- **Travaux et matériaux d'isolation :**
  - Isolants standard ou éco-matériaux
  - Pare vapeur, freine vapeur
  - Accessoires de pose de l'isolant
  - Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
  - Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
  - Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant
  - Élimination des déchets de chantier d'isolation
  - Menuiseries en bois ou aluminium : fenêtres, volets
  - Coût de main d'œuvre (entreprise)
  - DPE (le cas échéant)
- **Pré-diagnostic Conseil Isolation**, réalisé par un bureau d'étude thermique selon le cahier des charges type élaboré par la Région Centre et l'ADEME.

**Bénéficiaires :** communes, communautés de communes, bailleurs sociaux

### **Taux de subvention :**

Pré-diagnostic Conseil Isolation : 50%

COE : hors Contrat de Pays, financé directement par l'ADEME à 70% (contacter ADEME directement)

Travaux d'isolation : 50% du coût HT

### **Modalités de financement des opérations :**

Le COE indiquera les bâtiments les plus énergivores sur lequel pourra porter la subvention régionale. Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et doivent répondre aux exigences suivantes :

<b>Isolants</b>	<b>Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées</b>	<b>Volets</b>
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

*Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.*

- **Les communes de plus de 1000 habitants** doivent obligatoirement réaliser un Conseil d'Orientation Énergétique (COE) finançable à hauteur de 70% dans le cadre de la convention Région-ADEME
- Le maître d'ouvrage doit produire un **Pré-diagnostic Conseil Isolation avant travaux** (selon le cahier des charges type élaboré par la Région) permettant d'attester de la progression d'étiquette énergétique qui doit être à minima de **classe C**.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise (travaux en régie exclus).
- Les travaux porteront sur les bâtiments les plus énergivores de la commune, priorité sera donnée aux travaux permettant de réaliser le plus d'économie d'énergie (nombre de kw économisés).

Pour les projets ne concernant que les combles : fournir une attestation d'isolation des combles.

\* Des financements supplémentaires peuvent être mobilisés dans le cadre de la Convention ADEME-Région (exemple : appel à projets « efficacité énergétique dans les bâtiments »).

## **Contact**

Pays de Beauce

Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce

Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63

[pays.de.beauce@wanadoo.fr](mailto:pays.de.beauce@wanadoo.fr)